

Le Principe de Jordan - Informations générales

Le Principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un jeune garçon de la Première Nation crie de Norway House au Manitoba. Jordan est né avec une rare condition médicale qui exigeait qu'il soit hospitalisé pendant les premières années de sa vie. Il est demeuré à l'hôpital longtemps après que son équipe médicale ait recommandé sa sortie parce que ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial ne voulait prendre la responsabilité de financer ses soins à domicile. En raison des chicanes des gouvernements sur le financement de ces services ordinairement offerts aux enfants non autochtones, Jordan a été privé de la chance de vivre en dehors du contexte hospitalier. Il est décédé à l'hôpital, à l'âge de 5 ans.

Le refus par les gouvernements fédéral et provincial de financer les services à domicile de Jordan est un exemple d'un « conflit de compétence. » La structure de financement et de la prestation des services publics laisse les enfants des Premières Nations plus vulnérables aux conflits de compétence que leurs homologues non autochtones. Alors que le financement et la prestation des services publics pour la plupart des enfants au Canada relève de la juridiction provinciale/territoriale, la responsabilité des services aux enfants des Premières Nations est souvent partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et des Premières Nations. Il est de plus en plus démontré que par la suite, les enfants des Premières Nations doivent faire face à des défis uniques pour l'accès aux services. Un sondage réalisé en 2005 auprès de 12 organisations de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations a constaté que ces organismes doivent conjuguer collectivement avec près de 400 incidences liés à des conflits de compétence entourant les services pour les enfants des Premières Nations et ce, dans l'espace d'une seule année. Une décision de la Cour fédérale rendue en 2013 dans *Beadle & PLBC c. Canada* ainsi que les éléments de preuve présentés dans l'affaire opposant la Société de soutien et le gouvernement du Canada devant le Tribunal canadien des droits de la personne présentent des exemples de cas précis concernant les conflits de compétence en lien avec les services aux enfants des Premières Nations. Un rapport publié plus tôt cette année souligne certains types de conflits de compétence touchant les enfants des Premières Nations. Il met aussi en évidence des exemples de lacunes dans les services et les disparités touchant les enfants des Premières Nations vivant dans différentes provinces : l'insuffisance des fonds pour la prévention de la protection de l'enfance et pour des services de soutien à domicile sur réserve, l'absence de services de prévention, de diagnostic, de réadaptation et de répit dans les communautés sur réserve, ainsi que l'absence complète de financement pour soutenir les enfants sur réserve qui ont besoin d'aide à la vie autonome.

Le Principe de Jordan a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes en 2007 et il est officiellement appuyé par des milliers d'intervenants et observateurs. Le gouvernement fédéral prétend que les processus du Principe de Jordan sont déjà « en place », mais il est de plus en plus reconnu que la réponse du gouvernement ne reflète pas la vision du Principe de Jordan tel qu'avancée par les Premières Nations et entérinée par la Chambre des communes. La réponse gouvernementale actuelle restreint les types de cas, les secteurs de service et les conflits de compétence où le Principe de Jordan sera appliqué, elle cause des retards de paiement pour des services dans les cas impliquant des conflits de compétence, elle exclut les Premières Nations de la mise et la en œuvre du Principe de Jordan et du processus de règlement des cas et elle ne dispose pas de mécanismes pour assurer la transparence et la responsabilisation.

Ressources importantes

Rapport du Groupe de travail sur le Principe de Jordan publié en 2015, intitulé *Sans déni, délai ou interruption : veiller à ce que les enfants des Premières Nations bénéficient de services équitables par l'entremise du Principe de Jordan* :

- · Rapport complet (en anglais): http://health.afn.ca/uploads/files/jordans_principe_english.pdf
- · Schéma de la trajectoire (en anglais): <http://cwrp.ca/infosheets/jordans-principe-infographic>
- · Sommaire du rapport (en anglais): <http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/143e.pdf>

Pour plus d'informations sur la façon dont le Principe de Jordan est lié à la décision attendue *Société de soutien et APN c. Canada* du Tribunal canadien des droits de la personne :

- Feuillet d'information de la Société de soutien (en anglais):
<http://www.fncaringsociety.com/sites/default/files/Role%20of%20Jordan's%20Principe%20in%20FN%20Child%20welfare%20case.pdf>
- · Feuillet d'information sur le portail canadien de la recherche sur la protection de l'enfance:
<http://cwrp.ca/fr/infosheets/without-denial-delay-or-disruption-ensuring-first>

Les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada (voir en particulier l'appel à l'action no. 3) :

http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf

Pour **de plus amples renseignements** sur le Principe de Jordan:

- · <http://cwrp.ca/fr/le-principe-de-Jordan>
- · <http://www.fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

Suivez **#témoin4FNkids** sur Twitter pour connaître toute l'actualité sur l'affaire du Tribunal canadien des droits de la personne et le Principe de Jordan